

**ARRETE DE CIRCULATION**

*Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SER service rail route pour le compte de la SNCF, représentée par M Pelagie Renoud, ZI de la Bergaderie, 01370 ST ETIENNE DU BOIS, en date du 22 juillet 2025*

**Considérant** que pendant les travaux sur le pont SNCF n°OA AMPLEPUIIS LE BOIS FORT, le bois fort, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

**ARRETONS :**

**Article 1** : Sur le Pont OA Amplepuis le bois fort, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes:

- Pont barré

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Du lundi 22 au vendredi 26 septembre de 6h à 19h**

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par *la société S2R*, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté.

**Article 5** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 6 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise S2R, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours  
L'entreprise S2R

AMPLEPUIS, le 31 juillet 2025

Le Maire  
René PONTET

